

STATUTS DU CLUB DE PETANQUE LA BOURDONNIERE DOMBRESSON – VILLIERS

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES Pages 2 et 3
(Articles 1 à 5)

CHAPITRE II MEMBRES Pages 4 et 5
(Articles 6 à 14)

CHAPITRE III ORGANES DE LA SOCIETE Pages 6 à 11
(Articles 15 à 28)

CHAPITRE IV FINANCES Page 12
(Articles 29 à 32)

CHAPITRE V SITUATUATION JURIDIQUE DU CLUB Page 13
(Article 33)

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES Page 14
(Articles 34 à 36)

STATUTS

CHAPITRE 1

DISPOSITION GENERALES

Article 1

<i>Nom</i>	Le club de pétanque « La Bourdonnière » est une société au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse.
<i>Siège</i>	Son siège est à Dombresson.
<i>Neutralité</i>	Le Club observe une neutralité absolue en matière religieuse et politique.

Article 2

<i>But</i>	Le Club a pour but de propager la pétanque à Dombresson – Villiers et dans ses environs.
<i>Collaboration</i>	Le Club, pour atteindre ses objectifs, collabore avec l'union des sociétés locales de Dombresson – Villiers, ainsi qu'avec les autorités communales.

Article 3

<i>Affiliation</i>	Le Club est membre de : A.C.N.P (Association Cantonale Neuchâteloise de Pétanque) et F.S.P (Fédération Suisse de pétanque) Il peut, par décision de l'Assemblée générale, s'affilier à d'autres organisations, si cela s'avère utile à la réalisation de ses buts.
--------------------	--

Article 4

- Force de loi des prescriptions* Les statuts, règlements et décision du Club et de ses organes compétents sont obligatoires. Les membres joueurs et dirigeants sont tenus de s'y conformer.
- Conformité des statuts* Les statuts du Club doivent être conformes aux statuts de l'A.C.N.P et contenir une disposition soumettant leurs propres membres aux statuts, règlement et décisions du Club, de l'A.C.N.P et de la F.S.P.
- Application des règlements* Les dirigeants du Club sont tenus de respecter dans leurs décisions les dispositions des statuts et des règlements approuvés par l'assemblée générale du club.

Article 5

- Juridiction* Pour tout différend relatif à la qualité de membre du Club ou concernant les droits ou devoirs découlant des statuts ou règlements du Club, les membres se soumettent sans réserve à la juridiction du Club, de l'A.C.N.P et de la F.S.P.
- Domaine des activités* Le Club règle le domaine de ses activités en édictant les règlements nécessaires.
- Le domaine est également réglé par les décisions de l'Assemblée générale.

CHAPITRE II

MEMBRES

Article 6

Composition

Le Club comprend les qualités de membres suivants :

- D'honneur.
- Actifs.
- Passifs.
- Soutien (publicité)

Article 7

Demande d'admission

Toute demande d'admission doit être présentée au Comité.
L'assentiment des parents est nécessaire pour les membres de moins de 18 ans.

Article 8

Admissions

Le comité statue sur les demandes d'admission.

Les admissions seront ratifiées par l'Assemblée générale.

Article 9

Obligation des membres

Chaque membre s'engage à observer les présents statuts et à concourir à la bonne marche et au développement du Club.

Article 10

Membre d'honneur

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu d'éminents services au Club ou à la pétanque.

Article 11

Expiration de la qualité de membre La qualité de membre du Club prend fin :

- Par la démission.
- Par l'exclusion.
- Par la dissolution du club.
- Par décès.

Article 12

Démission

Toute démission doit être adressée par lettre signature au Comité 15 jours avant l'Assemblée générale.

Elle ne dégage pas le démissionnaire de ses obligations financières vis-à-vis du Club.

Une lettre de sortie sera établie uniquement au moment où le membre démissionnaire aura rempli toutes ses obligations vis-à-vis du Club (financières et autres)

Article 13

Exclusion

Le comité examine les cas d'exclusion et les soumet à l'Assemblée générale, laquelle peut, à la majorité des membres présents, exclure un membre du Club dans les cas suivants :

- Cotisation non payées après un rappel jusqu'à l'Assemblée générale.
- Transgression de prescriptions ou de décisions obligatoires
- Infraction grave aux règles sportives non écrites.
- Comportement préjudiciable au sport et portant atteinte au bon renom du Club et de ses membres.

Les cotisations restent acquises au Club.

Article 14

Cotisations / Avoir

Les membres sortants ou exclus n'ont droit ni à la restitution de leurs cotisations, ni à la fortune du Club.

CHAPITRE III

ORGANES DE LA SOCIETE

Article 15

Les organes du Club sont :

- L'assemblée générale.
- Le Comité.
- Les Vérificateurs de comptes.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 16

Composition

L'Assemblée générale se compose des membres d'honneur, des membres actifs et des membres passifs.

Article 17

Convocation

L'Assemblée générale est convoquée, par écrit, par le Comité.

Ordre du jour, rapport, etc.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être envoyée aux membres au moins 4 semaines à l'avance.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le Comité.

Il comporte entre autres :

- Le rapport du président.
- Le rapport du secrétaire (P.V)
- Le rapport du caissier et des vérificateurs de comptes.
- La nomination du président.
- La nomination des autres membres du Comité.
- La nomination des vérificateurs de compte.
- La fixation des cotisations.
- L'adoption du budget.

Droit de présenter des propositions

Tous les membres du Club ont le droit de présenter des propositions à l'Assemblée générale.

Pour figurer à l'ordre du jour, toute proposition individuelle doit être formulée par écrit et adressée au Président au moins 15 jours avant l'Assemblée générale.

Article 18

<i>Assemblée ordinaire</i>	<p>L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans à la fin de la saison régulière.</p> <p>Elle ne traite que des questions figurant à l'ordre du jour.</p>
<i>Assemblée extraordinaire</i>	<p>Le Comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire aussi souvent qu'il le juge nécessaire.</p> <p>Un tiers des membres ayant droit de vote peut demander par écrit au comité, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Il propose un ordre du jour au comité.</p> <p>Chaque membre reçoit une convocation et un ordre du jour 10 jours avant l'Assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Le Comité doit donner suite à une demande de convoquer une Assemblée générale extraordinaire dans les 4 semaines qui suivent la présentation de la demande.</p>

Article 19

<i>Procès verbal</i>	<p>Un procès verbal des débats de l'Assemblée est tenu.</p> <p>Il doit faire état de la validité statutaire des décisions prises.</p> <p>Il est signé par le Président et son auteur.</p>
----------------------	---

Article 20

<i>Président</i>	<p>L'Assemblée générale est, en règle générale, présidée par le Président du Club, ou en son absence par le vice-président.</p> <p>Si les deux personnes mentionnées ci-dessus sont absentes, un Président du jour peut être nommé.</p>
<i>Président du jour</i>	<p>Sur demande de la majorité des membres présents, un Président du jour peut être désigné, soit pour la durée de l'Assemblée, soit pour certains points figurant à l'ordre du jour.</p>
<i>Egalité de voix</i>	<p>Le Président départage en cas d'égalité de voix mais ne vote pas.</p>

Article 21

Compétences

L'assemblée générale est l'organe supérieur du Club.

Elle doit :

- Approuver le procès verbal de la dernière Assemblée générale.
- Approuver les rapports annuels du Comité et en donner décharge.
- Elire :
 1. Le Président du Club.
 2. Les membres du Comité.
 3. Les vérificateurs aux comptes.
- Approuver le budget.
- Décider des modifications des statuts.
- Donner des instructions obligatoires au Comité.
- Décider de la dissolution du Club.

Article 22

Décisions valables

Toute Assemblée générale régulièrement convoquée peut prendre valablement des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Droit de vote

Ont le droit de vote uniquement les membres d'honneur, les membres actifs et les membres passifs dès 16 ans révolus.

Votations

Les élections et votations ont lieu à main levée à moins qu'un membre, ayant voix délibérative ne demande le scrutin à bulletin secret.

Elections

Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier et deuxième tour. Au troisième tour, restent seuls en lice, les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages, l'élection se fait alors à la majorité relative.

Majorité des 2/3

La majorité des 2/3 des suffrages exprimés est exigée dans les cas suivants :

- Pour accepter des propositions ne figurant pas à l'ordre du jour.
- Pour la modification et révision des statuts.
- Pour nommer des membres d'honneur et amis.
- Pour décider d'une fusion ou la dissolution du Club.

COMITE

Article 23

<i>Composition</i>	<p>Le comité est formé de 7 membres au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du Président.• Du vice-président.• Du caissier.• Du secrétaire.• Du chef cantinier.• De deux assesseurs.
<i>Eligibilité</i>	<p>Est éligible au Comité tout membre du Club à l'exception des membres soutien.</p> <p>Après nomination, le membre a l'obligation d'être licencié.</p>
<i>Election</i>	<p>Chaque membre du Comité est élu nominativement par l'Assemblée générale.</p>
<i>Constitution</i>	<p>Seul le Président est élu nominalement.</p> <p>Pour les autres charges, le Comité se constitue lui-même, lors de sa première séance.</p>
<i>Mandat</i>	<p>Le Président et les membres du Comité sont nommés pour une année.</p> <p>Tous sont immédiatement rééligibles.</p>
<i>Démission pendant un mandat</i>	<p>En cas de démission d'un membre, un successeur est nommé par le Comité jusqu'à la prochaine Assemblée générale.</p>
<i>Cumule des fonctions</i>	<p>Un membre du Comité peut faire partie d'un Comité de l'A.C.N.P ou de la F.S.P.</p>

Article 24

<i>Séances</i>	<p>Le Comité se réunit selon nécessité.</p> <p>Tout membre est autorisé à assister à une réunion du Comité, à moins que celui-ci décide de siéger à huis clos.</p>
<i>Convocations</i>	<p>Le Comité est convoqué par le Président, en cas d'empêchement par le vice-président.</p>
<i>Demande de convocation</i>	<p>Le Comité doit être convoqué à la demande motivée du Président ou d'au moins 3 de ses membres.</p>

Article 25

<i>Quorum</i>	Le Comité délibère valablement lorsque 5 de ses membres au moins sont présents.
<i>Votations</i>	Il prend ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés.
<i>Vote du Président</i>	Le Président à droit de vote, en cas d'égalité de voix, il départage.
<i>Bulletin secret</i>	Le vote au bulletin secret peut être demandé par l'un des membres.

Article 26

<i>Compétences</i>	<p>Le Comité a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préparation de l'Assemblée générale.• Gestion des affaires courantes.• Relations avec les membres du Club.• Relations avec les autres clubs.• Relations avec les dirigeants de l'A.C.N.P et de la F.S.P.• Gestion des fonds du Club en accord avec le budget voté.• Proposition de modifications ou révision des statuts.• Organisation des différents concours.• Relations avec les autorités et instances diverses.• Faire respecter les statuts et règlements.• Propagande, réclame.• Gérer la location du boulodrome.• Liquidation des affaires qui ne peuvent pas être remises ; l'Assemblée générale doit, par la suite, en être informée.• S'adjoindre les commissions qu'il juge nécessaires.
--------------------	--

L'ORGANE DE CONTRÔLE

Article 27

<i>Composition</i>	L'organe de contrôle se compose de 2 vérificateurs de comptes et d'un suppléant.
<i>Election</i>	Il est nommé par l'Assemblée générale et doit être choisi parmi les membres du Club, à l'exception des membres soutien.
<i>Mandat</i>	Les 2 vérificateurs ne peuvent pas fonctionner ensemble plus d'une année.
<i>Incompatibilité</i>	Les membres du Comité ne peuvent pas fonctionner comme vérificateurs.

Article 28

<i>Tâches</i>	Les vérificateurs de comptes doivent, chaque année, contrôler la comptabilité du Club et faire rapport à l'assemblée générale.
<i>Droit de regard</i>	Ils ont le droit en tout temps à la production des pièces et livres comptables.
<i>Devoir</i>	Ils doivent signaler immédiatement toute irrégularité au Comité du Club.

CHAPITRE IV

FINANCES

Article 29

Recettes

Les recettes du Club sont :

- Les cotisations annuelles des membres actifs, fixées par l'Assemblée générale et payables jusqu'au 31 janvier
- Le bénéfice résultant de l'organisation de concours et autres manifestations
- Les dons et subventions accordés au Club
- Les revenus compatibles avec les présents statuts.

Article 30

Dépenses

Les dépenses suivantes sont à la charge du Club :

- Les frais de réunion et d'administration des organes et commissions, selon les normes prévues dans les budgets annuels
- Les frais des Assemblées générales,
- Les frais d'organisation des concours
- Les frais de propagande et de publicité
- Les frais de représentation et délégation aux manifestations approuvées par le Comité.

Budget

Toutes les dépenses doivent rester dans les limites des budgets acceptés par l'Assemblée générale.

Article 31

Compétences

Le Comité a la charge de la gestion financière et de la comptabilité.

Il a une compétence financière jusqu'à CHF 1'000.- en plus des dépenses figurant au budget.

Comptes et budget

Il a l'obligation de présenter chaque année les comptes et les budgets aux membres.

Article 32

Garantie

Les engagements du Club ne sont garantis que par son avoir.

Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements du Club.

Droit sur l'avoir social

Tout membre exclu ou se retirant volontairement du Club ne peut prétendre à aucune part de l'avoir du Club.

CHAPITRE V

SITUATION JURIDIQUE DU CLUB

Article 33

Signature

Le comité engage valablement le Club, vis-à-vis des tiers, par les signatures collectives du Président ou du vice-président et d'un autre membre du Comité.

Délégation signature

Le Comité peut déléguer à un de ses membres le pouvoir de signer individuellement pour certaines opérations déterminées.

Assurances

Le Club doit contracter une assurance responsabilité civile, couvrant les membres lors de manifestations ou entraînements. Le Club doit contracter également une assurance bâtiment.

Révision des statuts

La révision des statuts peut intervenir en tout temps par décision d'une Assemblée générale.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Article 34

Dissolution du Club

La dissolution du Club ne peut être décidée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement dans ce but et réunissant au moins 2/3 des membres ayant droit de vote.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée générale sera convoquée et pourra prendre la décision de la dissolution quel que soit le nombre de membres présents.

Article 35

Cas particuliers

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par l'Assemblée générale.

Championnats suisses

Aucune indemnité ne sera versée si une équipe du Club remplace une autre équipe d'un autre Club aux championnats suisses.

En cas de forfait d'une équipe du Club aux championnats suisses, cette dernière devra s'annoncer auprès du Président du Club ainsi que celui de l'A.C.N.P.

Article 36

Mise en vigueur

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Ils abrogent tous les statuts antérieurs.

Ainsi arrêté à Dombresson, en Assemblée générale, le XXXXXX

CLUB DE PETANQUE LA BOURDONNIERE

Le Président

La Secrétaire

C. Schnurrenberger

M.-F. Favarger

